



# SÉNAT DE BELGIQUE.

---

## *Projet de Loi relatif aux Traitemens des Auditeurs Militaires.*

---

**LÉOPOLD, Roi des Belges,**

A TOUS PRÉSENS ET A VENIR, SALUT.

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Les auditoriats militaires sont divisés, quant au traitement, en deux classes, comprenant:  
La première classe, ceux des Provinces de Brabant, de la Flandre Orientale, de la Flandre Occidentale, d'Anvers, et de Liège;

La deuxième classe, ceux des Provinces du Hainaut, du Limbourg, de Namur et de Luxembourg.

ART. 2.

Le traitement des auditeurs militaires de 1<sup>re</sup> classe est fixé à 4,200 francs, celui des auditeurs de 2<sup>me</sup> classe à 3,600 francs.

ART. 3.

Ces traitemens restent les mêmes, soit que le gouvernement désigne l'auditeur provincial pour faire partie des conseils de guerre en campagne établis en temps de guerre, soit qu'il juge à propos de confier le service de deux provinces à un seul auditeur.

Cependant, dans ce cas, l'auditeur perçoit l'indemnité des frais de bureau de l'auditoriat de la province qui passe sous sa juridiction.

ART. 4.

Les auditeurs adjoints, qui pourront être nommés temporairement, soit pour remplacer les auditeurs provinciaux détachés en campagne, soit pour remplir les fonctions d'auditeurs en campagne ou être attachés à ces auditeurs, jouiront, pour la durée de leurs fonctions, dans le premier cas, d'un traitement de 3000 francs; dans les autres cas, d'un traitement égal à celui accordé aux auditeurs de deuxième classe.

Le nombre des adjoints ne pourra s'élever à plus de quatre.

ART. 5.

Il est alloué à chaque auditeur provincial, en sus de son traitement, une somme annuelle de 300 francs pour frais de bureau.

ART. 6.

La présente loi n'aura force obligatoire que jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1835.

Mandons et ordonnons.

*Bruxelles, le 20 janvier 1834.*

Le Président de la Chambre des Représentans,

*Signé, RAIKEM.*

Les Secrétaires,  
*Signés, DE RENESSE.*  
H. DELLAFAILLE.